



Organisation de l'aviation civile internationale

Tél. : +1 (514) 954-8220/8221 Fax : +1 (514) 954-6376
Site web : www.icao.int

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'OACI

PUBLICATION IMMÉDIATE

PIO 01/07

LES PARTICIPANTS À UNE RÉUNION DE L'OACI SUR L'ENVIRONNEMENT CONVIENNENT D'ORIENTATIONS POUR L'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSIONS DE L'AVIATION

MONTREAL, le 16 février 2007 — Le Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est convenu par consensus cette semaine de propositions d'orientations qui permettront aux 189 États membres de l'Organisation d'incorporer les émissions de l'aviation internationale dans leurs régimes d'échange de droits d'émissions, en conformité avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Les recommandations de la septième réunion du CAEP (CAEP/7), qui s'est tenue du 5 au 16 février au siège de l'OACI, sont fondées sur les travaux d'experts renommés du monde entier et seront examinées par le Conseil de l'OACI dans les semaines à venir.

Les orientations mentionnées ci-dessus ciblent certains aspects de l'échange de droits d'émissions liés à des questions spécifiques à l'aviation et indiquent les options préférées pour les divers éléments des régimes d'échange. Elles proposent :

- que les exploitants d'aéronefs soient l'entité de l'aviation internationale responsable aux fins de l'échange de droits d'émissions ;
- que les obligations soient fondées sur le total cumulatif des émissions provenant de tous les vols considérés assurés par chaque exploitant d'aéronef participant au régime ;
- que les États envisagent, pour l'application d'un seuil d'inclusion, l'activité totale du transport aérien (par exemple les émissions de CO₂) et/ou la masse des aéronefs comme base d'inclusion ;
- que les États commencent avec un régime d'échange de droits d'émissions qui ne tienne compte que du CO₂ ;
- que les États appliquent la définition que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat donne des émissions internationales et intérieures, aux fins du calcul des émissions de gaz à effet de serre imputées à l'aviation civile ;
- que les États mettent en place un arrangement de comptabilité qui garantisse que les émissions de l'aviation internationale sont comptées séparément et non pas en regard des objectifs spécifiques de réduction que les États peuvent avoir au titre du Protocole de Kyoto ;
- qu'en ce qui concerne les unités d'échange, les États tiennent compte dans leur choix de l'efficacité économique, de l'intégrité environnementale, ainsi que de l'équité et de la compétitivité.

Concernant la question de la portée géographique, les orientations recommandent que les États tiennent compte d'une demande adressée par le Conseil de l'OACI au CAEP d'indiquer les différentes options en la matière, en décrivant leurs avantages et leurs inconvénients, et de commencer à s'occuper de l'intégration des exploitants d'aéronefs étrangers sur une base mutuellement convenue, et qu'ils continuent d'analyser d'autres options.

Les orientations sur l'échange de droits d'émissions font partie d'un ensemble de recommandations du CAEP destinées à aborder les émissions des moteurs d'aviation directement attribuables à l'aviation en relation avec la qualité de l'air locale et le climat à l'échelle mondiale, ce qui comprend la réduction des émissions à l'aide de mesures technologiques, opérationnelles et fondées sur le marché. La réunion a aussi examiné des objectifs technologiques à long terme pour les NO_x (oxydes d'azote) et elle est convenue d'un projet d'orientations concernant les redevances liées aux émissions des aéronefs et à la qualité de l'air locale. Les États sont encouragés à évaluer les coûts et les avantages des diverses mesures qui leur sont proposées dans le but d'aborder la question des émissions de la manière la plus avantageuse du point de vue coût-efficacité. La réunion CAEP/7 a proposé d'afficher les renseignements sur les régimes volontaires d'échange de droits d'émissions et autres mesures volontaires examinées à la réunion sur le site web public de l'OACI.

Cette réunion de deux semaines a aussi produit de nombreuses autres recommandations se rapportant aux émissions des moteurs d'aviation et au bruit des aéronefs, ainsi qu'aux compensations entre ces mesures.

Note de l'éditeur : on trouvera ci-joint l'allocution d'ouverture de la réunion CAEP/7 prononcée par M. Koberh González.

Institution spécialisée des Nations Unies, l'OACI a été créée en 1944 pour promouvoir le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale dans le monde. Elle établit les normes et les règles nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la régularité de l'aviation ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation. Elle est en outre l'instrument de la coopération entre ses 189 États membres dans tous les domaines de l'aviation civile.



**Allocution d'ouverture du Président du Conseil
de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI),
M. Roberto Kobeh González,
à la septième réunion du
Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP)**

(Montréal, le 5 février 2007)

Au nom du Conseil et du Secrétaire général de l'OACI, je vous souhaite à toutes et tous la bienvenue à la septième réunion du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP). Le CAEP est essentiel pour que l'OACI réalise son objectif stratégique consistant à limiter au minimum les incidences néfastes de l'aviation civile mondiale sur l'environnement ainsi que ses trois buts corrélatifs : limiter ou réduire le nombre de gens que gêne le niveau élevé de bruit des aéronefs, limiter ou réduire l'incidence des émissions des moteurs d'aviation sur la qualité de l'air locale et limiter ou réduire l'incidence des émissions de gaz à effet de serre produites par l'aviation sur le climat à l'échelle mondiale.

Au fil des ans, vous avez régulièrement fourni à l'Organisation des renseignements techniques fondés et crédibles qui sont absolument nécessaires aux délibérations dans les enceintes internationales sur des questions complexes d'environnement ayant des incidences sociales, économiques et politiques. Par vos délibérations et vos recommandations, vous-mêmes et vos prédécesseurs avez permis à l'Organisation d'élaborer et de promouvoir en matière d'environnement des solutions réalistes, complètes et tournées vers l'avenir qui ont été entérinées par la communauté internationale. La profondeur et la portée de vos avis techniques se sont révélées essentielles à la prise de décisions à caractère politique.

Durant le cycle actuel CAEP/7, qui culmine avec la présente réunion, vous avez jeté les fondations nécessaires à la prise de décisions et de mesures dans un certain nombre de domaines critiques. Vous avez commencé à établir un cadre de modélisation des interdépendances qui, j'en suis convaincu, donnera au CAEP une plus grande capacité d'analyse pour formuler ses recommandations dans l'avenir. Vous avez sélectionné et analysé des modèles et des bases de données qui permettront une évaluation complète des options pour s'attaquer au problème de l'incidence de l'aviation sur l'environnement, y compris en ce qui concerne les compensations qu'offrent les mesures possibles en matière de bruit et d'émissions.

Vous avez aussi jeté les fondements des évaluations futures de l'évolution du bruit et des émissions liés aux opérations aéronautiques, assurant ainsi la base de l'examen de nos objectifs environnementaux. Vous avez créé un processus pour formuler une vision à long terme en ce qui concerne les objectifs en matière de NOx, ce que l'industrie réclamait de longue date. Vous avez examiné des solutions originales pour traiter le problème des émissions de l'aviation internationale, par exemple l'utilisation de programmes d'échanges de droits d'émissions. Vous avez proposé des approches différentes pour traiter de l'incidence de l'aviation sur la qualité de l'air locale et sur les changements

climatiques à l'échelle mondiale, ouvrant ainsi la possibilité d'aborder ces questions de façon séparée dans le cycle CAEP et d'accroître notre efficacité grâce à des mesures plus ciblées. Et vous avez accompli tout cela en continuant d'élaborer les propositions nécessaires pour que nos normes et politiques principales demeurent pertinentes, tout en prévoyant des mesures conduisant à renforcer l'efficacité opérationnelle.

Au seuil de cette réunion CAEP/7, les attentes sont élevées, notamment dans le domaine des mesures fondées sur le marché pour limiter ou réduire les émissions. À sa dernière session ordinaire en 2004, l'Assemblée de l'OACI a approuvé par sa Résolution A35-5 la poursuite de l'élaboration d'un régime ouvert d'échanges de droits d'émissions pour l'aviation civile internationale et a demandé au Conseil de l'OACI de fournir aux États de nouvelles orientations pour sa mise en œuvre. L'Équipe spéciale du CAEP sur les échanges de droits d'émissions a élaboré ce projet d'orientations tant attendu pour que vous puissiez l'examiner et, en bout de ligne, pour qu'il soit soumis à la prochaine session de l'Assemblée en septembre. Ces orientations seront assurément l'un des faits saillants de la présente réunion et je suis sûr que le résultat se révélera précieux pour promouvoir un consensus mondial sur cette question si critique.

Bien que j'estime que la question des échanges de droits d'émissions soit centrale pour cette réunion, je m'empresse d'ajouter que toutes vos délibérations et leurs résultats seront hautement significatifs quant à leur conséquence. L'ensemble pourrait constituer la base d'un plan d'action de l'OACI englobant toutes les mesures conçues pour traiter efficacement le problème des incidences de l'aviation sur l'environnement, en particulier en ce qui concerne les émissions. Le monde réclame des orientations et un chef de fil pour progresser vers un système viable de transport aérien mondial. Saisissons-nous de l'occasion.

Les résultats de CAEP/7 seront aussi intégrés dans le premier rapport sur l'environnement produit par l'OACI, qui sera publié désormais chaque année d'Assemblée. Et ces résultats seront examinés de près par les participants au Colloque de l'OACI sur les émissions de l'aviation, en mai, ainsi que dans d'autres réunions sur l'environnement qui se tiendront dans les mois à venir.

Bien sûr, l'impact du CAEP dépend ultimement des États et des mesures qu'ils adoptent et mettent en œuvre. En tant qu'organe international officiellement reconnu pour traiter des questions d'aviation et de la qualité de l'environnement, l'OACI dépend du soutien des États. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre à vos États et organisations respectifs nos sincères remerciements pour la coopération et l'appui qu'ils nous ont accordés sous forme d'experts, de modèles et de bases de données mis à la disposition du CAEP. Je voudrais aussi remercier nos membres qui ont déjà contribué de façon très tangible à la création du nouveau Groupe de l'environnement à l'OACI, notamment en détachant un personnel précieux pour assumer la responsabilité d'importants éléments de notre programme.

Mesdames et Messieurs, on peut considérer que le défi que le CAEP doit relever consiste à tenter de concilier des intérêts et des points de vue légitimes divergents dans un monde en constante mutation. On est en droit de se demander si l'accélération des changements, qui fait partie intégrante de la société moderne, ne commence pas à excéder la capacité de nos institutions sociales à faire face à ces changements. L'adaptation au changement est particulièrement difficile pour les institutions qui s'occupent de questions internationales ou mondiales, lesquelles exigent un effort concerté de coopération entre de nombreux pays si l'on veut s'assurer du succès. Bien souvent, la question n'est pas seulement de savoir ce qui doit être fait, ou si nous disposons des technologies nécessaires à cette fin, mais de pouvoir s'entendre sur la manière de faire et sur les échéances.

Ce qu'ensemble nous avons accompli par l'intermédiaire du CAEP au cours de plus de deux décennies et ce que, à mon avis, nous pouvons accomplir dans l'avenir prouve que nous pouvons en effet nous entendre sur la manière et les échéances. Le processus du CAEP peut servir de modèle de coopération mondiale pour résoudre des problèmes apparemment insurmontables. Laissons-nous guider dans nos délibérations par cette pensée et par la conviction que ce que nous accomplirons en quelques courtes journées pourrait avoir une incidence durable pour les générations à venir. Je remercie chacune et chacun d'entre vous de nous consacrer ce temps précieux et d'avoir employé sa pensée et son énergie à préparer la présente réunion.